



GUIDE DU CONCESSIONNAIRE-VENDEUR

Programme d'entretien prépayé

Programme d'entretien prépayé de SécurAuto pour les véhicules Volkswagen*

Table des matières

Table des matières	2
Pour nous joindre	3
Conditions générales.....	4
Programme d'entretien prépayé de SécurAuto	5
Limites de responsabilité	5
Admissibilité.....	5
Vente de contrats électroniques	5
Confirmation de la couverture	6
Conformité au programme	6
Information relative à la renonciation	6
Le Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI)	7
Paiement de factures	7
Transferts.....	8
Résiliations	9
Aide à la réclamation	10
Remboursement des pièces et de la main-d'œuvre pour l'entretien	11
Confidentialité des renseignements personnels.....	16
Entente-client	16

*Sachez que le contrat, la couverture et le produit n'ont fait l'objet d'aucune révision, ni n'ont été autorisés, par le Groupe Volkswagen Canada Inc. Par conséquent, et en aucun cas, le contrat, la couverture et le produit ne peuvent être qualifiés comme étant endossés, affiliés ou garantis par le Groupe Volkswagen Canada Inc. La référence à Volkswagen est faite uniquement à titre d'information en ce qui a trait à l'applicabilité des avantages et des caractéristiques de la couverture aux véhicules fabriqués par le Groupe Volkswagen Canada Inc.

Pour nous joindre

Le Groupe financier LGM inc. (“LGM” ou “Administrateur”)

757, rue West Hastings, #142
Vancouver (Colombie-Britannique) V6C 1A1

Téléphone : **1-866-287-6200**

Site Web : www.lgm.ca

Tous les concessionnaires-vendeurs posséderont un profil de connexion unique leur permettant d'accéder aux documents conçus exclusivement à leur intention.

Réclamations :

Téléphone : 1-866-287-6200
Courriel : claims@lgm.ca
Heures de bureau : <https://www.lgm.ca/contact/>

Vente et service à la clientèle :

Téléphone : 1-866-287-6200
Courriel : service@lgm.ca
Heures de bureau : <https://www.lgm.ca/contact/>

Département des règlements :

Courriel : settlement@lgm.ca

Comptes débiteurs :

Courriel : ar@lgm.ca

Conditions générales

Tous les concessionnaires doivent respecter les exigences suivantes du programme :

- a) Entretien: Pour chaque client qui achète un programme d'entretien prépayé de SécurAuto en vertu des contrats de service de véhicule applicables (Contrats EPP) auprès du Concessionnaire, le Concessionnaire s'engage à effectuer les services d'entretien du véhicule, en vertu des standards dominants dans l'industrie et en utilisant des pièces d'origine du fabricant du véhicule (à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par LGM à effectuer ces services d'entretien).
- b) Permis : Le Concessionnaire obtiendra et conservera en bonne et due forme, et à ses frais, tous les permis requis en vertu des lois applicables aux Affaires. De plus, il exécutera la vente des Affaires en conformité avec les modalités de ces permis.
- c) Lois et règlements : Le Concessionnaire se familiarisera avec toutes les lois applicables concernant les Affaires, et mènera ses Affaires en respectant lesdites lois.
- d) Règlements de LGM : Le Concessionnaire se conformera aux règlements, aux exigences et aux procédures de LGM, en ce qui concerne les Affaires, le cas échéant.
- e) Aucun pouvoir d'engagement : Le Concessionnaire n'a aucun pouvoir d'engager LGM ni de modifier le Contrat EPP.
- f) Pratiques illégales et déloyales : Le Concessionnaire ne fera aucune discrimination, ni ne commettra aucune fraude ni aucune pratique déloyale ou interdite par la loi applicable.
- g) Biens et fournitures : Le Concessionnaire conservera en lieu sûr et présentera sur demande toutes les marchandises liées aux Affaires : dépliants, guides, tarifs, Contrats EPP en vigueur ainsi que tous les autres biens (« Renseignements confidentiels ») remis par LGM. Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, le Concessionnaire doit préserver la confidentialité en ne divulguant à aucune tierce partie les Renseignements confidentiels.
- h) Modification des formulaires : Le Concessionnaire n'est pas autorisé à transformer, à modifier, à retirer ni à renoncer, par écrit ou oralement, aucune des modalités des Affaires.
- i) Frais : Le Concessionnaire n'engagera aucuns frais au nom de LGM, sans son consentement préalable écrit.
- j) Effets négociables : Le Concessionnaire ne négociera ni n'endossera aucun chèque ou effet négociable libellé à l'ordre de LGM.
- k) Fonds en fiducie : Le Concessionnaire détiendra en fiducie et considérera à titre de fonds en fiducie tout prix de vente et toute somme qu'il touchera au nom de LGM, et remettra ces fonds immédiatement à LGM sans affecter ces fonds à son usage personnel (au plus tard le dixième jour de chaque mois, pour toutes les Affaires que le Concessionnaire aura vendues au cours du mois précédent).
- l) Publicité : Le Concessionnaire ne publiera pas, ne fera pas circuler et n'affichera pas d'annonces publicitaires, de circulaires ni tout autre matériel promotionnel concernant LGM et les Affaires, à moins que le contenu n'ait reçu au préalable l'approbation écrite de la part de LGM.
- m) Incitation à la résiliation ou à la soumission d'une réclamation : Aussi longtemps que la présente Entente sera en vigueur, et par la suite, le Concessionnaire n'incitera pas à l'abandon, ni à la résiliation de tout Contrat EPP, ni à la soumission d'une réclamation, ni à la demande d'avantages additionnels en vertu des modalités du Contrat EPP.
- n) Vérification : Le Concessionnaire accordera à LGM et à ses représentants le droit d'accès à son département des services financiers pendant les heures d'ouverture normales, à des fins de vérification des livres et des documents comptables conservés par celui-ci, relativement aux Affaires, incluant les copies signées de tous les Contrats EPP.
- o) Réclamations : Le Concessionnaire n'a pas le pouvoir de régler les réclamations ni d'effectuer de paiements à cet égard, à moins qu'autorisé par LGM.

- p) Guide du concessionnaire-vendeur : Le Concessionnaire a lu et compris le Guide du concessionnaire-vendeur produit par LGM et qui lui a été remis. Le Concessionnaire accepte d'être lié par les exigences énoncées dans le Guide du concessionnaire-vendeur, au même titre que si celles-ci faisaient partie intégrante de la présente Entente. LGM peut modifier de temps à autre le Guide du concessionnaire-vendeur.
- q) Restrictions visant la vente : Au moment de la vente du véhicule à un client, le Concessionnaire ne peut vendre les produits des Affaires que pour les véhicules de son inventaire, à moins qu'il n'en soit convenu autrement, le cas échéant, dans le Guide du concessionnaire-vendeur.
- r) Contrat EPP : Le Concessionnaire consent à conserver, et permettra l'accès à LGM, à des fins de vérification (et à fournir sur demande), au cours de deux jours suivant la demande, une copie dûment signée de tous les Contrats EPP qui ont été vendues en rapport avec les Affaires. Le Concessionnaire doit conserver ces documents pendant deux ans suivant l'expiration du Contrat EPP.

Programme d'entretien prépayé de SécurAuto

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est une façon intelligente et pratique pour vos clients de gérer l'entretien de leur véhicule. Les couvertures De base et Plus couvrent la plupart des entretiens périodiques recommandés, effectués par des mécaniciens formés par le fabricant et utilisant des pièces du fabricant. Ces entretiens sont offerts dans tous les concessionnaires participants et permettent de réaliser une économie par rapport aux tarifs au détail.

Pour obtenir une description détaillée des couvertures, veuillez consulter l'Entente-client.

Limites de responsabilité

La limite globale des avantages découlant d'une Entente-client, ou en relation avec celle-ci, ne devra en aucun cas excéder les limites d'avantages mentionnées dans l'Entente-client applicable. Dans aucun cas nous ne serons responsables des dommages particuliers ou indirects.

Admissibilité

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est offert pour tous les modèles Volkswagen* neufs (à l'exception de l'e-Golf et de l'Arteon). Sont considérés comme véhicules neufs, les véhicules ayant moins de douze mois d'utilisation depuis leur date de mise en service d'origine, moins de 15 000 kilomètres au compteur au moment de l'achat du contrat et pour lesquels le premier service d'entretien n'a pas encore été effectué.

En cas de doute sur l'admissibilité d'un véhicule, veuillez communiquer avec l'Administrateur au 1-866-475-8864.

Vente de contrats électroniques

Les contrats EPP sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du portail de ventes en ligne de LGM, accessible à l'adresse www.lgmhub.ca.

Pour vendre des contrats électroniques dans votre concession, communiquez avec LGM au numéro 1-866-287-6200 afin que nous vous donnions accès. La vente de contrats électroniques vous offre les avantages suivants :

- Nul besoin de remplir des formulaires préimprimés;
- Faciles à utiliser et rapides à remplir;
- Exactitude assurée des taux et de la couverture;
- Suivi de résultats électroniques;
- Remises mensuelles automatisées;
- Documents professionnels pour les clients;
- Confirmation immédiate de la couverture; et
- Décodage du NIV accélérant le processus (décodage automatique).

Veillez prendre note que le concessionnaire doit garder une copie signée par le client, et ce, pour chacun des contrats vendus. Le concessionnaire doit fournir à LGM, en temps opportun, une copie du contrat signé sur demande.

Confirmation de la couverture

Une fois le produit acheté, le HUB génère automatiquement une lettre de bienvenue, une carte pour portefeuille ainsi que les modalités complètes de l'Entente-client. Ces documents doivent être imprimés, présentés au client et signés par ce dernier au moment de l'achat.

Conformité au programme

Les concessionnaires participant au programme acceptent d'offrir à leurs clients les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto comme ils sont offerts en ligne par l'Administrateur.

Chaque contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto approuvé doit être vendu pour un véhicule admissible seulement, conformément à, assujéti à, et déterminé par les programmes, les couvertures et les règlements de LGM, au prix de base dû à LGM (le « coût-concessionnaire »), en plus du profit du concessionnaire applicable (la « marge bénéficiaire du concessionnaire ») selon le barème courant des taux de LGM, en vigueur au moment de la vente de chacun des contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto.

En tout temps, LGM peut (moyennant un préavis de trente (30) jours), revoir ses programmes, couvertures, règlements et frais, et les concessionnaires participant au programme devront alors se conformer promptement à ces modifications. LGM n'est pas tenu d'offrir des services administratifs pour tout contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto vendu par tout concessionnaire participant utilisant un formulaire (ou un programme en ligne) qui n'a pas été approuvé par LGM ou qui n'est plus utilisé par LGM.

Les concessionnaires participant ne sont pas autorisés à modifier, à changer, à retirer ou à donner quittance de toute modalité du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, ni à engager de responsabilités pour le compte de LGM, ni à faire de déclarations concernant la couverture du programme d'entretien prépayé de SécurAuto qui ne figurent pas dans le contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto ou le présent Guide du concessionnaire-vendeur.

Information relative à la renonciation

Le formulaire de renonciation de SécurAuto est un outil de vente suggéré dans le département des services financiers.

LGM propose ce formulaire de renonciation uniquement à titre indicatif, et recommande aux concessionnaires de consulter un conseiller juridique avant d'adopter tout formulaire de renonciation, ou toute pratique relative à son utilisation, dans leur concession.

Lorsqu'il est utilisé correctement, ce formulaire de renonciation ajoute à la crédibilité de votre présentation de vente dans le département des services financiers. Le formulaire de renonciation rappelle au client qu'il a eu l'occasion d'acheter le programme d'entretien prépayé de SécurAuto, mais qu'il a refusé la couverture. Il est important que ce produit soit toujours présenté comme un achat volontaire. Il peut aussi servir de document de référence important dans votre dossier de vente, dans le cas d'une contestation relative à l'offre du programme d'entretien prépayé de SécurAuto à vos clients.

Le formulaire de renonciation se trouve dans le portail de ventes en ligne. Lorsque la soumission d'un client a été préparée, le concessionnaire peut imprimer le formulaire de renonciation, s'il le désire. Le formulaire de renonciation peut aussi être téléchargé à partir du site www.lgmhub.ca.

Le Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI)

Le programme d'entretien prépayé de SécurAuto est admissible au financement via le programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI). Pour de plus amples informations au sujet du Programme de paiements différés sans intérêt (PPDSI) de LGM, veuillez vous référer aux documents accessible dans le HUB.

Paiement de factures

Les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto sont vendus exclusivement par l'intermédiaire du portail de ventes en ligne de LGM, accessible à l'adresse www.lgmhub.ca. Votre concession doit, chaque dernier jour du mois, produire pour l'Administrateur un rapport de toutes les ventes valides et facturées, par l'entremise du HUB de LGM, ou l'Administrateur peut les générer pour le concessionnaire. L'Administrateur déterminera la méthode ainsi que le mode de facturation.

Le paiement doit être remis à l'Administrateur, par votre concession, au plus tard le dixième jour ouvrable du mois suivant ou selon les lois provinciales applicables. Les factures envoyées à votre concession, en ce qui concerne les résiliations, doivent être payées dès la réception. Tout paiement reçu après ce délai peut entraîner des retards de traitement des réclamations de vos clients.

Votre concession peut effectuer les paiements par l'entremise du HUB; soit par retrait bancaire, par carte de crédit ou encore par chèque libellé à l'ordre de LGM. Veuillez noter que tout chèque non libellé à l'ordre de LGM sera retourné au concessionnaire.

Lorsque vous payez à l'aide d'un chèque, veuillez à y joindre les documents suivants :

- Factures de résiliation vous ayant été fournies par l'Administrateur;
- Factures générées par le portail de ventes en ligne; et
- Chèque libellé à l'ordre de LGM.

Veillez faire parvenir à :

LGM Financial Services Inc.
757, rue West Hastings, #142 Vancouver
(Colombie-Britannique) V6C 1A1

Lorsque vous calculez les remises, veuillez prendre connaissance des règlements fiscaux suivants :

- Les concessionnaires de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba doivent remettre la TPS
- Les concessionnaires de l'Ontario et des provinces maritimes doivent remettre la TVH
- Les concessionnaires du Québec doivent remettre la TVQ et la TPS

Remarque : Dans certaines situations, lorsque les taxes applicables se basent sur le lieu de résidence du client, la remise des taxes en question peut différer des règlements fiscaux présentés ci-dessus.

Clients autochtones

Veuillez noter que votre concession doit se conformer aux règles de taxation en ce qui a trait à la vente de produits SécurAuto aux clients possédant le statut d'autochtone. Vous devez aussi garder à jour les dossiers comportant de telles transactions, notamment en produisant une copie des cartes de statut d'autochtone, au cas où une vérification des impôts exigerait que ces renseignements soient fournis.

Transferts

Les modalités du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto permettent les transferts dans certains cas. Afin de faciliter le transfert permis d'un contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, l'acheteur initial doit contacter l'Administrateur au cours des 30 jours suivant le changement de propriété pour amorcer le processus de demande de transfert. L'Administrateur exigera les détails suivants pour examiner et, si elle est acceptée, traiter la demande de transfert du contrat :

- Nom du concessionnaire;
- Date du changement de propriété du véhicule;
- Numéro du contrat;
- Lecture du compteur kilométrique au moment du changement de propriété;
- Nom du titulaire du contrat;
- Année et nom du modèle du véhicule;
- Nom du nouveau propriétaire;
- Numéro d'identification du véhicule (NIV);
- Adresse du nouveau propriétaire et du propriétaire original;
- Copie du document de transfert de propriété signé par les deux parties; et
- Immatriculation du véhicule.

Vous trouverez un formulaire de demande de transfert sur notre portail de vente en ligne à l'adresse www.lgmhub.ca. Si vous ne possédez pas de nom d'utilisateur ni de mot de passe pour accéder au portail, communiquez avec le Service à la clientèle de LGM au 1-866-287-6200.

Le formulaire de demande de transfert doit être rempli et signé par le titulaire original du contrat et par le nouveau propriétaire. Une fois signé, le formulaire doit être envoyé par la poste ou par courriel à l'Administrateur, accompagné des frais de transfert exigés.

À la réception du formulaire dûment rempli et des sommes dues, l'Administrateur l'examinera et fournira au nouveau propriétaire une confirmation que le transfert a été accepté. L'Administrateur n'exige pas que les documents relatifs à l'entretien du véhicule soient remis pour valider la couverture ou confirmer l'acceptation du transfert.

Des frais de 100 \$, plus les taxes applicables, sont exigibles pour toute demande de transfert.

Veillez vous assurer que tous les chèques de transfert de contrat sont libellés à l'ordre de LGM Financial Services Inc.

Veillez faire parvenir à :

**LGM Financial Services Inc.
757, rue West Hastings, #142,
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6C 1A1**

Résiliations

Les contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto peuvent être résiliés dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du contrat. Vous pouvez soumettre une demande de résiliation par l'intermédiaire du HUB ou obtenir un formulaire de demande de résiliation sur le portail de ventes en ligne à l'adresse www.lgmhub.ca et le soumettre à l'Administrateur dans les trente (30) jours suivant la date d'achat du contrat. L'Administrateur remboursera le prix de détail payé moins des frais administratifs de 100 \$, plus les taxes applicables, sauf lorsque de tels frais administratifs sont interdits par la loi.

Toute demande de résiliation exigée par le titulaire du contrat sera redirigée au concessionnaire-émetteur original pour lui permettre de discuter avec le client de la raison de la résiliation. L'Administrateur observera la plus stricte confidentialité quant au montant de la participation au remboursement du concessionnaire.

Après trente (30) jours, la résiliation est possible dans les situations suivantes, et tout remboursement du montant payé pour le contrat sera calculé conformément au contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto;

- Perte totale du véhicule
- Demande de résiliation du créancier
- Inadmissibilité du véhicule

Après le délai de trente (30) jours suivant l'achat, le contrat est strictement non résiliable et ne peut plus être annulé par le client, à moins que :

- a) Le concessionnaire accepte de participer au remboursement (le montant proportionnel de la marge bénéficiaire initiale sera facturé au concessionnaire à la suite de la résiliation); ou
- b) Le créancier qui a financé le contrat, qui a un intérêt dans le contrat (un solde du prêt non remboursé), envoie une demande de résiliation écrite à l'Administrateur en raison de l'incapacité du titulaire du contrat à payer le créancier, d'une reprise de possession ou parce que le véhicule a été déclaré une perte totale.

Les concessionnaires sont tenus de contribuer au remboursement des résiliations si le créancier demande une résiliation d'un contrat pour cause de reprise ou perte totale du véhicule si la reprise de possession ou la perte totale survient dans les 90 jours après la date d'achat. Les concessionnaires ne sont pas tenus de contribuer au remboursement de résiliation si la reprise de possession ou la perte totale survient plus de 90 jours après la date d'achat du contrat.

Pour amorcer le processus de résiliation, le titulaire original du contrat doit remplir le formulaire de demande de résiliation chez le concessionnaire-émetteur. On peut obtenir ce formulaire dans le HUB ou en communiquant avec l'Administrateur. Le formulaire de demande de résiliation doit comprendre les renseignements suivants :

- Numéro d'enregistrement du contrat
- Nom, numéro de téléphone et adresse de courriel du titulaire du contrat
- Nom du concessionnaire, numéro de télécopieur et nom du représentant du concessionnaire
- Numéro d'identification du véhicule (NIV)

- Date de la demande de résiliation
- Lecture du compteur kilométrique à la date de la demande de résiliation (le cas échéant)
- Raison de la résiliation; renseignements sur le prêt, nom et adresse du créancier (le cas échéant)
- Signature du titulaire du contrat et du représentant du concessionnaire

Si le concessionnaire-émetteur est tenu de participer au remboursement, le HUB générera une soumission indiquant le remboursement total ainsi que la part du concessionnaire-émetteur.

Si le contrat a été financé, le remboursement sera envoyé au créancier, comme décrit dans la garantie (à moins que le client n'ait complètement remboursé son prêt). Si la garantie a été payée comptant, le remboursement sera envoyé au client, sauf indication contraire de ce dernier.

IMPORTANT

L'Administrateur remboursera directement le titulaire du contrat (et le créancier, le cas échéant), et le montant proportionnel du profit non acquis sera facturé au concessionnaire, au besoin. Ne déduisez pas les résiliations de vos remises pour les NOUVELLES ventes de contrats.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la résiliation, veuillez vous référer au contrat.

Aide à la réclamation

Le client a l'obligation de retourner chez le concessionnaire-vendeur pour y effectuer des entretiens de service en lien avec le contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par l'Administrateur à effectuer ces services d'entretien. Seules les réclamations soumises par le concessionnaire-vendeur (ou un autre concessionnaire autorisé par l'administrateur) seront autorisées sous les termes du contrat du programme d'entretien prépayé de SécurAuto.

Voici les étapes que le CLIENT doit suivre pour soumettre une réclamation :

1. Planifiez une visite de service chez le concessionnaire-vendeur, à moins qu'un autre concessionnaire soit autorisé par l'Administrateur. Les services d'entretiens ne peuvent être effectués que par des concessionnaires au Canada.
2. Donnez le numéro d'enregistrement du contrat ou le numéro d'identification du véhicule (NIV) au concessionnaire-vendeur.
3. Demandez au concessionnaire-vendeur de vérifier quel entretien doit être fait. Le concessionnaire-vendeur doit utiliser le portail en ligne pour la soumission de réclamation ou communiquer avec l'Administrateur et obtenir un numéro d'autorisation avant d'effectuer tout entretien. Veuillez en obtenir une confirmation du concessionnaire-vendeur. Le défaut d'obtenir une autorisation préalable peut annuler la couverture de services aux termes du contrat.
4. L'Administrateur remboursera au concessionnaire-vendeur le coût préautorisé de l'entretien effectué sur le véhicule couvert par ce contrat; à condition que le concessionnaire-vendeur ait fourni toutes les factures et toute la documentation afférente à l'Administrateur dans un délai de trente (30) jours après l'autorisation de l'Administrateur de cet entretien et de son coût.
5. Pour obtenir de l'aide à la réclamation, veuillez communiquer avec l'Administrateur à l'adresse claims@lgm.ca ou au numéro sans frais 1-866-287-6200.

Voici les étapes que le CONCESSIONNAIRE doit suivre pour soumettre une réclamation :

1. Demandez au client le numéro de son Contrat ou le numéro d'identification de son véhicule (NIV).

2. Assurez-vous que les travaux d'entretien sont requis, en conformité avec les recommandations formulées dans le manuel du propriétaire.
3. Créez une soumission pour les travaux d'entretien requis. Fournissez une copie au client.
4. Connectez-vous à l'adresse www.lgmhub.ca à l'aide vos renseignements de connexion;
5. Dans le portail de soumission de réclamations du Programme d'entretien prépayé de SécurAuto, soumettez la réclamation.

Pour obtenir de l'aide à la réclamation, veuillez consulter la section Outils de vente du HUB où vous trouverez des ressources utiles. Comme alternative, notre Centre national des réclamations se tient à votre disposition par :

Courriel**Téléphone (sans frais)**

Heures d'ouverture

claims@lgm.ca**1-866-287-6200**

Lundi au vendredi, de 7 h 30 à 19 h 30 (heure de l'Est)

Samedi, de 9 h à 18 h (heure de l'Est)

En cas de questions relatives au paiement des réclamations, veuillez vous adresser au département des règlements à l'adresse courriel suivante settlement@lgm.ca ou par téléphone au 1-866-287-6200.

Remboursement des pièces et de la main-d'œuvre pour l'entretien

Sous condition de fournir toutes les informations en lien avec la réclamation, **LGM remboursera les pièces et le travail effectués conformément au Guide du concessionnaire-vendeur**, sujet a des modifications ponctuelles.

L'Administrateur autorisera uniquement l'utilisation de pièces d'origine du fabricant. Les services d'entretien approuvés et effectués conformément au programme et à la fiche de remboursement ci-dessous, incluant les pièces et la main-d'œuvre, **seront remboursés en fonction de la classe du véhicule et de l'intervalle d'entretien comme indique dans le programme et à la fiche le remboursement ci-dessous**. Le plan de remboursement est susceptible de changer ponctuellement afin de refléter les changements de prix sur le marché, ce qui incluent les couts des pièces et de la main d'œuvre. Une fois que le montant total du service d'entretien aura été déterminé, l'Administrateur fournira à l'établissement de réparation un numéro d'autorisation. Le montant approuvé de la réclamation correspondra au montant du cout approuvé.

Une fois que les documents requis auront été reçus et traités, un paiement par carte de crédit WEX sera fourni dans un délai approximatif de 48 heures

Classe 1	Beetle, Beetle Convertible, Golf, Golf GTI, Golf R, Golf SportWagen, Golf Alltrack, Jetta							
PROGRAMME DE BASE								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$105	\$105	\$105	\$105	\$105	\$105	\$105	\$105
PROGRAMME PLUS								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Programme de Base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>							
Permutation des pneus	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à pollen		x		x		x		x
Remplacement de l'élément du filtre à air						x		
Remplacement des bougies d'allumage				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$141	\$205	\$141	\$365	\$141	\$246	\$141	\$365
Options								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Entretien de la transmission DSG Veuillez consulter le manuel du propriétaire afin de savoir ce qui est requis pour votre véhicule				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$268	\$0	\$0	\$0	\$268
Vidange d'huile Haldex Seulement les modèles/versions 4Motion				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$111	\$0	\$0	\$0	\$111

Classe 2	Passat							
PROGRAMME DE BASE								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$106	\$106	\$106	\$106	\$106	\$106	\$106	\$106
PROGRAMME PLUS								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Programme de Base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>							
Permutation des pneus	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à pollen		x		x		x		x
Remplacement de l'élément du filtre à air						x		
Remplacement des bougies d'allumage				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$142	\$207	\$142	\$410	\$142	\$245	\$142	\$410
Options								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Entretien de la transmission DSG Veuillez consulter le manuel du propriétaire afin de savoir ce qui est requis pour votre véhicule				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$312	\$0	\$0	\$0	\$312

Classe 3	Tiguan							
PROGRAMME DE BASE								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$119	\$119	\$119	\$119	\$119	\$119	\$119	\$119
PROGRAMME PLUS								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Programme de Base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>							
Permutation des pneus	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à pollen		x		x		x		x
Remplacement de l'élément du filtre à air						x		
Remplacement des bougies d'allumage				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$155	\$229	\$155	\$383	\$155	\$269	\$155	\$383
Options								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange d'huile Haldex Seulement les modèles/versions 4Motion				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$111	\$0	\$0	\$0	\$111
Entretien de la transmission automatique Modèles Atlas et Tiguan seulement								x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$423

Classe 4	Atlas							
BASIC PLAN								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange de l'huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à huile du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement des joints d'étanchéité du bouchon de vidange du moteur	x	x	x	x	x	x	x	x
Inspection multipoints	x	x	x	x	x	x	x	x
Fournitures d'atelier	x	x	x	x	x	x	x	x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$124	\$124	\$124	\$124	\$124	\$124	\$124	\$124
PLUS PLAN								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Programme de Base	<i>Les éléments d'entretien et des pièces à usure normale couverts par le programme de base sont inclus</i>							
Permutation des pneus	x	x	x	x	x	x	x	x
Remplacement du filtre à pollen		x		x		x		x
Remplacement de l'élément du filtre à air						x		
Remplacement des bougies d'allumage				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$160	\$224	\$160	\$427	\$160	\$267	\$160	\$427
Options								
Intervalles d'entretien	1	2	3	4	5	6	7	8
Vidange d'huile Haldex Seulement les modèles/versions 4Motion				x				x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$111	\$0	\$0	\$0	\$111
Entretien de la transmission automatique Modèles Atlas et Tiguan seulement								x
Remboursement par intervalle d'entretien	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$0	\$495

Confidentialité des renseignements personnels

La protection des renseignements personnels est très importante pour le Groupe financier LGM. Les renseignements sur les clients de SécurAuto fournis à LGM par les concessionnaires sont conservés en stricte confidentialité et ne sont pas partagés avec tout tiers, à moins que cela ne soit autorisé par le client ou exigé pour la gestion des contrats du programme d'entretien prépayé de SécurAuto, par la loi ou à des fins de souscription. Consultez la politique de confidentialité de LGM à l'adresse www.lgm.ca/fr/confidentialite.

Entente-client

Une copie de l'intégralité de l'Entente-client se trouve dans les pages suivantes.